



Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction Personnes Agées Personnes
Handicapées
Département des Côtes-d'Armor

Rennes, le

11 OCT. 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le Président du Conseil Départemental
des Côtes-d'Armor

à

Monsieur le Président
EHPAD Maison de Retraite Pax
19 RUE DE LEHON
22108 DINAN CEDEX

Objet : Inspection de l'EHPAD Maison de Retraite Pax à DINAN

P. J. : 2 tableaux
Modèle de plan d'action

Réf. :

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 168 757 6793 1

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier en date du 30 juin 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Maison de Retraite Pax à DINAN réalisée au mois de février 2023.

Au vu de vos éléments de réponse, les prescriptions n°1, n°2, n°3 et n°5 sont maintenues dans l'attente des éléments de preuves à fournir. Pour la prescription n°4, elle est également maintenue dans l'attente des comptes rendus de réunions du CVS pour l'année 2023.

En ce qui concerne la prescription n°6, nous avons pris acte du travail en cours de mise à jour de la procédure de déclaration des événements indésirables. Nous vous engageons à poursuivre ces travaux, notamment en actualisant les définitions au regard de la réglementation (ex : la notion d'EIGS n'apparaît pas), en précisant dans la partie relative à la déclaration, sans délai et non dans les 15 jours, aux autorités administratives (ARS Bretagne : ars35-alerte@ars.sante.fr et Conseil départemental des Côtes d'Armor : signalementpaph@cotesdarmor.fr) la nature des dysfonctionnements graves et des événements dont les autorités administratives doivent être informées (cf. Liste fixée par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 2016) et en intégrant les modalités d'information aux personnels sur le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements. Les autres points, de la prescription n° 6 relative à l'amélioration du dispositif de gestion des risques est maintenue.

Tous ces éléments sont repris dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Concernant les prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, 34 Rue de Paris, 22021 Saint-Brieuc, et au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor (Direction Personnes Agées Personnes Handicapées), 9 place du Général de Gaulle, CS 42371 - 22023 Saint Brieuc Cedex 1 en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à l'ARS Délégation Départementale des Côtes d'Armor et au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor aux adresses ci-dessus mentionnées, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Christian COAIL

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du conseil départemental
des Côtes-d'Armor

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental des Côtes d'Armor. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

